

Contrat de Saillie - Monte 2012

Vic Altaïr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ELEVAGE ANGEL PAH

Représenté par Elodie FATIEN

15, rue de Bapaume 62124 HAPLINCOURT (France)

Tél : 06.19.38.86.86 Mail : angelpah@orange.fr

Désigné ci-après comme "le propriétaire de l'étalon"

et

.....
Domicilié(e) :

Tél : Mail :

Désigné ci-après comme "le propriétaire de la jument"



Par le présent contrat, le propriétaire de la jument confirme au propriétaire de l'étalon, qu'il accepte la réservation et l'achat de la saillie de l'étalon suivant :

Nom : **VIC ALTAÏR**

Race : Origines Etrangères Selle

Né le : 03 Mai 1995

Par Malik (SE) et Faquih (OES) par Teepee Creeper (Paint)

N° SIRE : 60 019 879 A

N° Stud-Book Royal Belgian Palomino : 600/002

N° transpondeur : 250259800293322

Pour la jument :

Nom :

Race :

N° SIRE :

N° transpondeur :

Née le :

Par et par

Jument suitée en 2012 ? OUI NON



Les saillies se feront exclusivement en main.

Pour toute réservation avant le 29/02/2012 (cachet de la poste faisant foi), le tarif 2012 est de 500 € TTC, payables en deux fractions :

- A la réservation 250,00 € TTC – encaissable à la réservation
- Solde à la naissance du poulain 250,00 € TTC – encaissable à la naissance

Pour tout achat de carte de saillie au-delà du 01/03/2012, le tarif 2012 passera à 600 € TTC, payables en deux fractions :

- A la réservation 300,00 € TTC – encaissable à la réservation
- Solde à la naissance du poulain 300,00 € TTC – encaissable à la naissance

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques (réservation et solde).

L'élevage Angel Pah encaissera le chèque de réservation à réception du contrat, afin de valider la réservation. L'élevage s'engage en outre à n'encaisser le solde qu'à la naissance du poulain l'année suivante.

Si la jument reste vide, avorte en cours de saison ou si le poulain n'est pas viable dans les 48h, le propriétaire de la jument se devra d'envoyer un certificat vétérinaire de vacuité ou de décès du poulain au propriétaire de l'étalon ; dans le cas contraire, le poulain sera considéré comme né et vivant, et le solde sera encaissé.

En cas de désistement du propriétaire de l'étalon ou en cas de décès de l'étalon, les chèques seront restitués et/ou remboursés.



☞ Le livret de la jument devra obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations devront être à jour, la jument correctement vermifugée et déferrée au minimum des postérieurs.

☞ Les dates d'arrivée de la jument sur l'élevage seront définies en concertation entre les deux parties, en fonction de la place disponible chez le propriétaire de l'étalon.

☞ Les juments non suitées devront avoir un certificat de métrite contagieuse négatif datant de moins de 2 mois.

☞ Les frais de pension et de suivi gynécologique sont à la charge de l'acheteur dès le premier jour de présence :
- Pension jument seule 8,00 € TTC / jour
- Pension jument suitée 10,00 € TTC / jour

☞ Les juments et poulains recevront les soins les plus attentifs à l'occasion de leur séjour et des saillies. Néanmoins, le propriétaire de la jument reconnaît que la reproduction comporte certains risques et en assume pleinement les conséquences.

☞ Garantie poulain vivant : en cas de non-gestation ou d'avortement, la réservation est reportée pour 2013. Toutefois, les frais annexes (pension, suivi gynécologique, frais divers) restent redevables.

☞ L'attestation de saillie ne sera délivrée par le propriétaire de l'étalon qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par le propriétaire de la jument.

☞ Dans tous les cas, la saillie est non remboursable (sauf désistement de l'étalonnier) et non reconductible sur une jument autre que celle décrite dans le dit contrat.

Le présent contrat est à établir en 2 exemplaires et à envoyer à l'Elevage Angel Pah accompagné des 2 chèques.

Fait à le

Le propriétaire de la jument

Le propriétaire de l'étalon